

Gouvernement du Québec

Décret 438-2015, 27 mai 2015

CONCERNANT la nomination de six membres indépendants du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) prévoit que la Société des alcools du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction, nonobstant l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE madame Lucie Martel a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 23-2011 du 19 janvier 2011 et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1219-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Céline Blanchet, madame Johanne Brunet, M^e Louise Ménard ainsi que monsieur Jean-Marie Toulouse ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 1216-2011 du 30 novembre 2011 et qualifiés comme membres indépendants en vertu du décret numéro 1219-2011 du 30 novembre 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Pietro Perrino a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 1216-2011 du 30 novembre 2011 et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1219-2011 du 30 novembre 2011, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Johanne Brunet, professeure titulaire, HEC Montréal;

— madame Lucie Martel, première vice-présidente et chef des ressources humaines, Intact Corporation financière;

QUE monsieur Jean-Marie Toulouse, professeur émérite, HEC Montréal, soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat d'un an à compter des présentes :

— M^e Céline Blanchet, vice-présidente aux affaires corporatives et développement, Omer DeSerres inc.;

— madame Louise Ménard, présidente, Groupe Méfor inc.;

QUE madame Hélène Lévesque, ex-présidente, Corporation Experlead, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pietro Perrino;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63310